

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

Présidence de Monsieur Thierry LAZARO
Député-Maire de PHALEMPIN

Membres élus :

Thierry LAZARO, Maire – André BALLEKENS, Chantal MOITY, Didier WIBAUX, Andrée CHRISTIANN, Serge DHENNIN, Aurélie SEGARD, Régis DERU, Kathy CHAVATTE, Adjoint au Maire – Marie CIETERS, Yves-Marie ZENI, Alice VINCENT, Alain SION, Claudine WAREMBOURG, Alain DIEVART, Conseillers Délégués, Caroline MARLIERE, Annelise MOREZ, Caroline OUDART, Dominique STEUX, Yann DROULEZ, Jacques VLAMYNCK, Caroline TABEAU, Gérard LECERF, Céline CORDIER, Jacques COUQUILLOU, Christine RENARD, Jean-Pierre WIPLIER, Conseillers Municipaux.

Séance du : 11 décembre 2014, Hôtel de Ville de PHALEMPIN.

Convocation du : 4 décembre 2014.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseiller(s) ayant donné procuration : 2

Nombre de Conseiller(s) absent(s) : 2

MEMBRES EXCUSES REPRÉSENTÉS :

Didier WIBAUX pouvoir à André BALLEKENS
Régis DERU pouvoir à Thierry LAZARO.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : Néant.

POINT N° 1 – OUVERTURE DE LA SEANCE

1.1 Appel nominal – Désignation d'un secrétaire de séance – Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17 novembre 2014.

Après l'appel de ses membres, le Conseil Municipal a désigné M. André BALLEKENS, Adjoint au Maire, en qualité de secrétaire de séance, puis a validé le compte-rendu de la réunion du 17 novembre 2014.

POINT N° 2 – AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

2.1 Délibération n° 2014-8-1 : Budget communal de l'exercice 2014 – décisions modificatives d'ouverture de crédit.





M. le Maire invite l'Assemblée à approuver une modification de la ventilation des crédits inscrits au budget de l'exercice 2014 dans les conditions mentionnées au rapport de présentation qui suit :

Budget principal – inscription d'un crédit complémentaire au chapitre 012 « Charges de personnel » (+ 29 900 € au total) en raison, pour l'essentiel, du recrutement d'agents non-titulaires affectés au service périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires à l'école :

Section budgétaire	Chapitre	Article	Code fonction	Libellé par nature	Montant
Dépenses de fonctionnement	012	64131	251	Rémunération du personnel non titulaire – (temps périscolaire)	+ 19 000,00 €
Dépenses de fonctionnement	012	64162	020	Rémunération du personnel non titulaire – contrats « emplois d'avenir » (administration générale)	+ 1 000,00 €
Dépenses de fonctionnement	012	64162	212	Rémunération du personnel non titulaire – contrats « emplois d'avenir » (service périscolaire écoles élémentaires)	+ 500,00 €
Dépenses de fonctionnement	012	64162	251	Rémunération du personnel non titulaire – contrats « emplois d'avenir » (temps périscolaire)	+ 3 000,00 €
Dépenses de fonctionnement	012	6451	251	Cotisations de sécurité sociale – URSSAF (temps périscolaire)	+ 1 500,00 €
Dépenses de fonctionnement	012	6453	020	Cotisations aux caisses de retraites (administration générale)	+ 2 900,00 €
Dépenses de fonctionnement	012	6453	211	Cotisations aux caisses de retraites (service périscolaire écoles maternelles)	+ 1 500,00 €
Dépenses de fonctionnement	012	6454	020	Cotisations aux ASSEDIC	+ 500,00 €
TOTAL DES DEPENSES SUPPLEMENTAIRES - CHAPITRE 012					+ 29 900,00 €
Recettes de fonctionnement	013	6419	251	Remboursements sur rémunérations du personnel - contrats « emplois d'avenir » (restaurant scolaire)	+ 16 000,00 €
Recettes de fonctionnement	013	6419	823	Remboursements sur rémunérations du personnel - contrats « emplois d'avenir » (services techniques)	+ 6 000,00 €
Recettes de fonctionnement	013	619	110	Reversements sur services extérieurs	+ 7 900,00 €
TOTAL DES RECETTES SUPPLEMENTAIRES - CHAPITRE 013					+ 29 900,00 €

Il est précisé que cette hausse du chapitre des charges de personnel est neutralisée – au plan de l'équilibre budgétaire – par la comptabilisation de recettes



supplémentaires provenant de remboursements de salaires sur contrats aidés par l'Etat, de versements d'indemnités journalières versées par l'assurance statutaire ou encore de remboursements sur opérations de gestion de services extérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder aux écritures d'ajustement budgétaire suivant détail repris dans le rapport de présentation de la présente délibération et dans les conditions explicitées par M. le Maire.

Adopté à l'unanimité – 27 voix Pour.

POINT N° 3 – RESSOURCES HUMAINES

3.1 Délibération n° 2014-8-2 : Personnel communal titulaire – modification du tableau des effectifs.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal est invité à approuver la suppression au tableau des effectifs du personnel communal, en vue de sa mise à jour, des emplois permanents suivants :

Catégorie	Grades ou emplois	Nombre d'emplois à supprimer
B	Rédacteur territorial (TC)	1
B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe (TC)	2
B	Assistant d'enseignement artistique (TNC – 10/20 ^{ème})	1
B	Assistant d'enseignement artistique (TNC – 16/20 ^{ème})	1
C	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (TNC – 34/35 ^{ème})	1
C	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (TNC – 20/35 ^{ème})	1
C	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (TNC – 19,5/35 ^{ème})	1
C	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe (TC)	1
C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (TC)	1
C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (TNC – 34/35 ^{ème})	1
C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (TNC – 20/35 ^{ème})	1
C	Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe (TC)	1
C	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe (TNC – 20/35 ^{ème})	1

Il est indiqué que ces emplois étaient auparavant détenus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale, toujours en poste dans la collectivité, ayant,



depuis, bénéficiés d'avancement de grade ou de changement de cadre d'emploi au titre de la promotion interne. La suppression de ces emplois – et la mise à jour corrélative du tableau des effectifs du personnel permanent – interviendrait donc sur décision du Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire intercommunal placé auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG 59), conformément à l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est également précisé que ledit comité technique paritaire saisi par la ville de PHALEMPIN s'est réuni le 9 octobre 2014 à LILLE et a émis un avis favorable à la suppression des emplois dont il s'agit.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 33 ;

Vu l'avis favorable en date du 9 octobre 2014 du Comité Technique Paritaire intercommunal placé auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG 59)

Entendu M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de la suppression des emplois dont il s'agit ;

DECIDE par ailleurs de l'établissement du tableau des effectifs du personnel communal (agents permanents stagiaires et titulaires) ainsi qu'il suit à la date de la présente délibération :

TABLEAU DES EFFECTIFS – AGENTS PERMANENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
--

Catégorie	Grades ou emplois	Emplois créés par le CM	Emplois pourvus
A	Directeur général des services des communes de 3 500 à 10 000 habitants (TC)	1	1
A	Attaché principal territorial (TC)	1	1
A	Ingénieur territorial (TC)	1	1
B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe (TC)	3	3
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe (TC)	1	1
B	Technicien territorial (TC)	1	1
B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (TC)	1	1
B	Assistant d'enseignement artistique (TC)	3	0
B	Assistant d'enseignement artistique (TNC – 2/20 ^{ème})	1	0



C	Chef de police municipale (TC)	1	0
C	Brigadier-chef principal de police municipale (TC)	1	1
C	adjoint administratif de 1 ^{ère} classe (TC)	1	0
C	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (TC)	9	7
C	Agent de maîtrise principal (TC)	2	2
C	Agent de maîtrise (TC)	2	1
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (TC)	1	1
C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (TC)	16	16
C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (TNC – 28/35 ^{ème})	1	1
C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (TNC – 24/35 ^{ème})	1	1
C	Agent spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ère} classe (TC)	1	1
C	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe (TC)	1	0
C	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe (TC)	1	1
C	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe (TC)	2	1

Total emplois pourvus à temps complet	39
Total emplois pourvus à temps non complet (28/35^{ème})	1
Total emplois pourvus à temps non complet (24/35^{ème})	1
Total emplois pourvus à temps non complet (2/20^{ème})	1

Adopté à l'unanimité – 27 voix Pour.

POINT N° 4 – QUESTIONS ECRITES POSEES EN APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Il n'y a pas eu de questions écrites posées par les groupes constitués au sein de l'assemblée communale ou par chaque élu à titre individuel ou par groupe d'élus.

POINT N° 5 – ETAT DES DECISIONS DIRECTES PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Aucune décision directe n'a été prise depuis le dernier Conseil Municipal.

POINT N° 6 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES



Il n'y a pas eu de correspondance écrite susceptible d'être portée à la connaissance de l'Assemblée par M. le Maire.

Par ailleurs, à l'occasion de l'examen du point 2.1, M. le Maire a informé l'assemblée de la mise en place d'un groupe de travail qui sera chargé de faire des propositions en vue d'une évolution de l'accueil périscolaire organisé par les services communaux dans le cadre de la nouvelle organisation des rythmes scolaires à l'école.

De nouvelles activités pourraient – sous certaines conditions impliquant notamment l'accord des services académiques – être envisagées dans le cadre de cet accueil à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Ce groupe de travail sera présidé par Mme l'Adjointe déléguée aux affaires scolaires ; il comprendra des représentants de l'Association des Parents d'Elèves de Phalempin (APEP) et du collectif de parents d'élèves Ensemble pour l'Ecole, des membres du corps enseignants et des représentants du personnel communal.

M. le Maire précise, qu'en l'attente, des moyens supplémentaires sont mis en œuvre pour épauler le personnel en charge du service de l'accueil des enfants (pour rappel chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi, en période scolaire, de 16 H 15 à 17 H) et, donc, améliorer, qualitativement, les conditions de fonctionnement de ce service.
